Accord Astreinte GRDF : La CGT signe l'accord

La consultation des syndiqués et des syndicats territoriaux de la FNME-CGT a donné mandat au Délégué Syndical Central pour apposer sa signature sur l'«accord relatif au décompte hebdomadaire et à la durée quotidienne» et l'«accord relatif à l'organisation de l'astreinte».
Le résultat des 2 consultations, très serré, (58%-42% pour le décompte et 54,5%-45,5% pour l'organisation de l'astreinte) démontre qu'une grande partie de nos syndiqués est hostile à la mise en œuvre de l'accord astreinte et a de réelles craintes sur l'avenir.



La CGT, du local au national, veillera à la juste application de l'accord astreinte. Nous mettons en garde la direction nationale de GRDF sur son application en région qu'il s'agisse de l'astreinte mixte « TG-Renfort » ou de la mise en œuvre de la « Mission Sécurité Gaz de Jour ».
Que les choses soient claires : fermer des tours d'astreinte pour mettre en place ces dispositions, la CGT et les agents astreints n'en veulent pas !
Si certaines directions locales en ont l'intention, elles devront assumer les réactions !

Nous appelons donc les agents à rester vigilants sur les réorganisations à venir. Qu'ils sachent que les militants CGT seront à leurs côtés pour défendre chaque emploi, chaque ZEPIG. Nous avons contraint la Direction à présenter un dossier complet avant chaque réorganisation. Cela devrait limiter bien des velléités.

Par cette signature, **la CGT acte tout de même la prise en compte de certaines de nos revendications,** avant que d'autres tentent de s'octroyer des mesures obtenues dans l'accord grâce à notre seule pugnacité. Voici les principales mesures :

- **Non externalisation de l'astreinte :**
 Avec le syndicat CGT-SDIS, nous avions alerté le Ministère de l'Intérieur sur la négociation de nouvelles conventions pompiers laissant à ces derniers la possibilité d'intervenir à la place de GRDF ;
- **Encadrement du remplacement des départs et absences longues :** processus de recrutements cadrés et mieux anticipés en cas de retraite, démission, invalidité ou départs.
- **Fonctionnement en mode dégradé :** L'agent voit son indemnité d'astreinte abondée dès la 16ème occurrence (comptabilisée en jours), ce qui contraint l'entreprise à trouver d'autres solutions pour qu'une bordée d'astreinte dégradée reste une exception.
- **Mesures spécifiques pour les Techniciens « Séniors » :** Possibilité de quitter l'astreinte pour les agents ayant 50 ans et plus avec à minima 15 ans d'astreinte cumulés sur une carrière. Amélioration de l'indemnisation de la perte d'astreinte…
- **Reconnaissance professionnelle renforcée :**
 Niveaux minimums de classement et reconnaissance en GF et NR selon les situations (mesures hors contingent).
 ◦ 2 NR à la prise d'astreinte pour les agents embauchés avec un GF autre que le GF3
 ◦ 1 NR au changement de mission d'astreinte.
 ◦ Maintien des dispositifs gagnés localement par le fruit de la lutte.

AVOIR SIGNE CET ACCORD N'ENGAGE EN RIEN LA CGT SUR LES REORGANISATIONS A VENIR.

BIEN AU CONTRAIRE NOUS CONTINUERONS A NOUS BATTRE POUR LA DEFENSE D'UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE !

Pour vous syndiquer, cliquez ici !

En 2026 je me syndique à la CGT

